LA RETRAITE ADDITIONNELLE

Grace à la **CNMEP** qui est à l'origine de la loi CENSI, depuis le 1^{er} septembre 2005, un régime additionnel de retraite a été institué au profit des maîtres de l'enseignement privé sous contrat qui totalisent entre 15 ans et 17 ans (selon l'année d'ouverture des droits) de service dans l'enseignement privé à condition qu'ils aient été admis au bénéfice d'un avantage temporaire de retraite servi par l'Etat (RETREP) ou bien qu'ils aient atteint l'âge légal de départ et qu'ils aient été admis à la retraite. **Pour les enseignants partant à la retraite dans le cadre carrières longues**, la RA ne sera versée qu'à partir de l'âge légal.

> Calcul de la RA:

Modifications du taux en 2013

Textes de référence : arrêté et décret du 18 février 2013 paru au J.O. du 20 février 2013.

Pour les maîtres admis à la retraite ou au RETREP depuis le 31 août 2010 et avant le 20 février 2013, le taux demeure à 8%.

A compter du 20 février 2013, il faudra distinguer les droits acquis avant le 1^{er} septembre 2005 et ceux acquis après cette date :

- 8% du rapport entre la durée des services effectués après le 1^{er} septembre 2005 et la durée totale des services
- 2%du rapport entre la durée des services effectués avant le 1^{er} septembre 2005 et la durée totale des services.

Pour les maîtres qui remplissent, avant le 20 février 2013, les conditions d'ouverture des droits à ce régime additionnel, le taux de 8% est maintenu.

Montant:

La retraite additionnelle correspond aux pourcentages (ci-dessus) de la somme de la pension brute versée par les 3 caisses : CNAV+ ARRCO+ AGIRC, moins les déductions conventionnelles :

- 7,10% / CNAV (6,6% CSG et 0,5% CRDS)
- 8,10%/ ARRCO+ AGIRC (7,1% CSG et 1% CRDS)

Attention cependant si vous avez des trimestres hors enseignement privé, la base de calcul du pourcentage de la retraite additionnelle est celle correspondant aux trimestres enseignement privé. (C'est la même que celle du RETREP)

Procédures de demande :

Deux cas sont à considérer :

- **1** ceux qui demandent l'admission au RETREP : la demande est formulée par écrit et transmise au Rectorat, DEP, avec le dossier RETREP(un modèle est joint au dossier)
- **2-** ceux qui partent au RGSS (régime général) : la demande est formulée, par écrit, au moyen de l'imprimé que le Rectorat, DEP, renverra après réception de la demande de départ à la retraite de l'enseignant.

L'APC¹ (organisme qui gère le RETREP et la RA) vous indiquera les documents à fournir, entre autres :

- -CNAV : le relevé de carrière depuis le début et arrêté à la date de la retraite
- -ARRCO/AGIRC : le récapitulatif définitif de paiement (attendre le dernier bulletin de salaire)

Les dossiers sont tous traités par l'APC¹ et donc il faut un certain délai avant le paiement surtout pour ceux partis avec le RG.

Le versement de la retraite additionnelle est mensuel, entre le 25 et le 30 de chaque mois, mais il n'y aura pas de bulletin de paiement mensuel.

¹APC/ Régime de Retraite Additionnelle 2 avenue du 8 mai 1945 95202 SARCELLES CEDEX